

## **Séance du 19 juin 2025**

Le jeudi 19 juin 2025, l'assemblée, régulièrement convoquée le 10 juin 2025, s'est réunie sous la présidence d'Isabelle FAOUCHER.

**Présents** : Isabelle FAOUCHER, Jean Baptiste CARTIER, Philippe LAPLAIGE, Sébastien MEUNIER, Sandrine BRENOT, Claudine DJOUADI, Martine GAHOU

**Représentés** :

Éric BOUDEVILLE représenté par Isabelle FAOUCHER,  
Sandrine VALENTIN représentée par Sandrine BRENOT  
Sébastien CARADONNA représenté par Martine GAHOU

**Absents** : Loïc VERGNAC

Secrétaire de la séance : Claudine DJOUADI

**Ordre du jour** :

1. Ouverture et organisation de l'enquête publique unique relative au zonage des réseaux d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq et celui des eaux pluviales de ses communs membres
2. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq dans le cadre d'un accord local
3. Questions et Informations diverses

Madame La Maire sollicite les membres du conseil pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour à savoir l'avis de la commune sur un dossier d'agrandissement de site de méthanisation de coulombs-en-Valois. Les points à l'ordre du jour seront abordés autrement. Cette demande est acceptée.

Aucune remarque n'est faite sur le compte-rendu du conseil municipal du 24 mars 2025, il est adopté à l'unanimité.

**Avis du Conseil Municipal concernant  
une installation classée par la protection de l'environnement  
DE\_017\_2025**

La Maire souhaite la bienvenue et remercie Monsieur et Madame DUWER de leur présence. Ils ont eu l'amabilité de présenter leur projet d'agrandissement de leur installation. Les élus ont pris connaissance du projet et poser toutes leurs interrogations.

A l'issue de cette présentation et au départ de Monsieur et Madame DUWER, Madame La Maire expose que la DRIEAT demande l'avis du Conseil Municipal sur le dossier déposé par la SAS BIOENERGIES DE L'OURCQ aux fins d'être autorisée, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement :

- à créer deux lagunes de stockage déporté de digestat sur le territoire des communes de Coulombs-en-Valois et Hautevesnes,
- à épandre les digestats produits par cette installation sur des terres agricoles située dans les départements de Seine-et-Marne et de l'Aisne.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable au dossier déposé par la SAS BIONERGIES DE L'OURCQ.

Délibération : adoptée

**Ouverture et organisation de l'enquête publique relative  
au zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes du  
Pays de l'Ourcq et celui des eaux pluviales de ses communes  
DE\_014\_025**

La Maire rappelle au Conseil Municipal la démarche engagée depuis 2020 par la commune avec l'appui de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq, afin que le territoire dispose d'un outil de gestion et de planification des interventions en matière d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, à savoir le Schéma directeur d'assainissement communautaire.

Les études relatives au zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune ont été menées en cohérence avec le Schéma directeur d'assainissement communautaire. Les orientations de l'un s'entendent avec celles de l'autre. Cette circonstance justifie le recours à une enquête publique unique dans le but d'améliorer l'information et la participation du public.

L'article L123-6 mentionné ci-avant précise qu'il appartient à l'autorité compétente pour prendre la décision de désigner celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique unique. L'approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales relevant de la compétence du Conseil Municipal, il appartient donc à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette désignation.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir désigner, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la Communauté de communes, en application du I de l'article L.123-6 du Code de l'environnement, en tant qu'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique relative au zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq et aux zonages d'assainissement des eaux pluviales de ses communes membres.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de désigner la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq en tant qu'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique relative au zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes et aux zonages d'assainissement des eaux pluviales de ses communes membres.

Délibération : adoptée

<p style="text-align: center;"><b>Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq dans le cadre d'un accord local DE_015_2025</b></p>
---

La Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- ➔ être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- ➔ chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- ➔ aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- ➔ la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes-membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 39 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

La Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 43 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

<b>Nom des communes-membres</b>	<b>Populations municipales (*ordre décroissant de population)</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
LIZY SUR OURCQ	3575	8
CROUY SUR OURCQ	1806	4
CONGIS SUR THEROUANNE	1776	3
ARMENTIERES EN BRIE	1196	2
MARY SUR MARNE	1135	2
MAY EN MULTIEN	884	2
ETREPILLY	813	2
ISLES LES MELDEUSES	780	2
VENDREST	673	2
COCHEREL	619	2
COULOMBS EN VALOIS	579	2
MARCILLY	463	2
DOUY LA RAMEE	388	1
OCQUERRE	376	1
TANCROU	330	1
DHUISY	330	1
JAIGNES	320	1
PUISIEUX	319	1
LE PLESSIS PLACY	296	1
VINCY MANOEUVRE	274	1
TROCY EN MULTIEN	230	1
GERMIGNY SOUS COULOMBS	203	1

Total des sièges répartis : 43

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq.

Il est à noter que DHUISY est une des rares communes à voir sa population augmentée sur le Pays de l'Ourcq.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- décide de fixer à 43 le nombre de sièges du conseil communautaire de Communauté de communes du Pays de l'Ourcq, réparti comme suit :

<b>Nom des communes-membres</b>	<b>Populations municipales (*ordre décroissant de population)</b>	<b>Nombre de conseillers communaux titulaires</b>
LIZY SUR OURCQ	3575	8
CROUY SUR OURCQ	1806	4
CONGIS SUR THEROUANNE	1776	3
ARMENTIERES EN BRIE	1196	2
MARY SUR MARNE	1135	2
MAY EN MULTIEN	884	2
ETREPILLY	813	2
ISLES LES MELDEUSES	780	2
VENDREST	673	2
COCHEREL	619	2
COULOMBS EN VALOIS	579	2
MARCILLY	463	2
DOUY LA RAMEE	388	1
OCQUERRE	376	1
TANCROU	330	1
DHUISY	330	1
JAIGNES	320	1
PUISIEUX	319	1
LE PLESSIS PLACY	296	1
VINCY MANOEUVRE	274	1
TROCY EN MULTIEN	230	1
GERMIGNY SOUS COULOMBS	203	1

- autorise Madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

<p><b>Révision du forfait et du contrat de location de Vaisselle "La Dhuiséenne" DE_016_2025</b></p>
--

Madame La Maire informe le Conseil Municipal que lave-vaisselle de la salle polyvalente « La Dhuiséenne » est hors service et non réparable.

Compte tenu du coût pour l'achat d'un nouveau lave-vaisselle, Madame La Maire propose de ne pas le remplacer et de ne mettre à la disposition des locataires uniquement la vaisselle.

Il convient de modifier les tarifs de location de vaisselle ainsi que le contrat de location correspondant.

Elle propose la mise en place d'un forfait unique de 5.00 € par tranche de 10 personnes.

Le Conseil Municipal délibère et,

- décide à l'unanimité d'appliquer ces nouveaux tarifs
- autorise Madame La Maire à modifier le contrat de location de vaisselle.

Délibération : adoptée

## Informations et Questions diverses

### 1/Loi sur l'uniformisation du mode de scrutin

La Maire explique que le scrutin de liste est généralisé à l'ensemble des communes. Les listes devront présenter alternativement des candidats de sexe différent et respecter la parité.

Il sera dorénavant interdit de barrer des noms sur la liste ; tout bulletin raturé sera invalidé.

Pour Dhuisy une liste à minima de neufs noms sera acceptée.

### 2/Recensement de la population

Il a lieu tous les cinq ans, mais la période « covid » l'a décalé à janvier-février 2026. Le recensement est important, c'est un facteur de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

D'ici la fin d'année, le Conseil Municipal désignera un coordinateur recenseur qui enregistre les données (Madame La Maire propose la secrétaire de mairie) et un agent recenseur qui a la mission d'aller à la rencontre de la population pour distribuer les formulaires et expliquer la démarche aux administrés.

### 3/ID77

Suite à l'adhésion de la commune au Goupement d'Intérêt Public d'Ingénierie Départemental (GIP ID77), Madame La Maire a assisté à l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 11 juin dernier. Il a été question entre autres à la mutualisation de prestation, comme l'assistance au maître d'ouvrage.

### 4/Conférence des Maires

Elle s'est tenue le 26 mai.

Le Directeur du Groupe AdP a présenté les projets de développement de Paris- Charles de Gaulle. Il invite les élus à s'exprimer sur la concertation en cours sur leur site [cdgetvous.groupe-adp.com](http://cdgetvous.groupe-adp.com).

Le deuxième point à l'ordre du jour a été le mode de scrutin des prochaines élections municipales en mars 2026.

### 5/Transfert de la restauration scolaire à Dhuisy

Présentation des devis d'électricité

Retour sur la réunion du 12 juin avec la Directrice et le Président du RPI sur la prise en charge de certains frais.

6/RPI : Madame BRENOT n'a pas assisté aux dernières réunions pour des questions de plages horaires. Néanmoins, la question d'une fermeture de classe a encore été soulevée cette année. Lors du conseil d'école du 16 juin, il a été annoncé ~156 enfants à la rentrée prochaine. Les effectifs sont à la baisse.

### 7/Accueil jeunes enfants

La compétence est à la commune ; elle est composée de quatre pavés. En fonction de la population, la commune doit exercer tout ou partie de ces 4 compétences.

### 8/Covaltri

Point de Madame DJOUADI sur les bacs cartons et la collecte des déchets alimentaires des cantines.

### 9/Commission des Affaires Sociales

Questionnement sur l'organisation de l'Arbre de Noël ainsi que sur le colis des Aînés

11/Commission d'Aménagement du territoire du 23 mai :  
Présentation des points abordés.

11/Agenda :  
21/06: Portes ouvertes ACSLD  
14/07 : Fête nationale → préparation le 13/07  
24/08 : Pétanque

Isabelle FAOUCHER  
Président de séance

Claudine DJOUADI  
Secrétaire de séance